

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est propriétaire d'un tènement situé 38-42, rue de Cuire à l'angle de la rue Callas à Lyon 4°. Ce tènement, d'une superficie de 4 179 mètres carrés, est réservé pour partie au POS pour un espace vert au profit de la ville de Lyon et supporte actuellement un parc de stationnement provisoire de surface et une usine désaffectée.

La ville de Lyon a souhaité, d'une part, que ce tènement soit aménagé pour partie en espace vert, et d'autre part, qu'un parc de stationnement ouvert au public soit réalisé en souterrain.

Après différentes consultations, la faisabilité d'un parc de stationnement public s'est révélée impossible compte tenu des coûts de construction et des études de marché du secteur.

Aussi, différents constructeurs ont été consultés sur un cahier des charges qui prévoyait :

- un programme immobilier,
- un programme de parc de stationnement souterrain,
- la possibilité de réaliser l'aménagement d'un espace vert en surface.

Ces consultations ont abouti au choix du mieux-disant, la société Satec Cassou Bordas (SCB) dont le programme prévoit :

- la construction d'un immeuble de 2 750 mètres carrés de SHON,
- la réalisation d'un parc de stationnement privé enterré de 67 places (en plus de celles rendues obligatoires par la construction de l'immeuble),
- la possibilité de réaliser sur et autour du parc de stationnement enterré, un espace vert d'environ 3 200 mètres carrés.

Les modalités financières de ce programme, qui ont reçu l'accord des services fiscaux, seraient :

- la cession à la société SCB au prix de 1 474 000 F du terrain (environ 950 mètres carrés) nécessaire au programme immobilier et du volume (environ 1 860 mètres carrés au sol) dans lequel serait réalisé le parc de stationnement souterrain.
- la vente, à la ville de Lyon, au prix de 1 800 000 F du volume (environ 1 860 mètres carrés) situé au-dessus de la dalle du parc de stationnement et des terrains adjacents (environ 1 369 mètres carrés) permettant la réalisation d'un espace vert d'une surface d'environ 3 200 mètres carrés. Ce prix serait versé le jour de la remise effective du volume et des terrains à la ville de Lyon ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le projet d'acte qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - ledit document,

b) - le moment venu, l'acte de cession des terrains et volume à la ville de Lyon.

3° - Prononce le déclassement de la parcelle accueillant le parc de stationnement, lequel en l'absence de texte spécifique définissant les modalités de procédure en matière de domaine public hors voirie peut intervenir sans enquête publique, par simple délibération du conseil de communauté. Ce déclassement ne sera effectif qu'au jour de la réitération de la vente par acte authentique.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,